

---

## SESSION 2021

### CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

---

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

#### MODALITES D'EXAMEN

##### 1.1 Épreuves conduisant à la certification :

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury plénier.

**Épreuve 1 :** Séance pédagogique avec un groupe d'élèves en contexte d'exercice spécialisé d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

**Épreuve 2 :** Présentation d'une durée de 15 minutes du dossier professionnel de 25 pages maximum, élaboré par le candidat et portant sur sa pratique, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

**Épreuve 3 :** Présentation d'une durée de 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes.

##### 1.2 Mesure transitoire :

Jusqu'à la session 2022 incluse, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret sans détenir le Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

#### CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent uniquement en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://enquetes.ac-nice.fr/index.php/725172?lang=fr>

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres

agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 04 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021**.

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription.

**Il leur est demandé d'imprimer le formulaire renseigné** avant de valider leur saisie, car aucun accusé de réception ne leur sera envoyé. D'autre part, ce document devra être envoyé avec l'ensemble des pièces justificatives.

L'inscription à un examen est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette à l'administration de les contacter à tout moment pendant la session et jusqu'en décembre 2021. Pour toute correspondance (envois d'informations, convocation), seul l'envoi de courriel sera utilisé.

### CALENDRIER ACADEMIQUE PREVISIONNEL

En dehors de la période d'inscription, les dates ou périodes indiquées sont susceptibles de modification.

<b>Échéances</b>	<b>Périodes ou dates limites</b>
Période d'inscription de la session	Du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021
Date limite d'envoi des pièces justificatives	Vendredi 29 janvier 2021
Envoi du dossier professionnel (selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture du CAPPEI)	Au plus tard le vendredi 2 avril 2021
Date de la session 2021	Du lundi 12 avril 2021 au vendredi 17 décembre 2021
Jury plénier intermédiaire	Mardi 6 juillet 2021
Jury plénier d'admission	Mercredi 19 janvier 2022

**Chaque candidat devra adresser par voie postale les pièces justificatives suivantes au plus tard le 29 janvier 2021 :**

- Formulaire d'inscription
- Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des Professeurs des écoles, des Professeurs de lycée professionnel, des Professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public
- Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés ou sous contrat du 2<sup>nd</sup> degré
- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité
- Arrêté d'affectation en 2016-2017 pour les professeurs du 2<sup>nd</sup> degré ne présentant que l'épreuve 1
- Emploi du temps détaillé de l'enseignant

Adresse d'envoi :

**Pour les candidats des Alpes-Maritimes :**

DSDEN06 / Bureau des examens et concours, Mme Audrey TORELLI / 53 avenue Cap de Croix / 06181 Nice Cedex 2.

**Pour les candidats du Var :**

DSDEN83 / Bureau des examens et concours, Mme Carole FRANSORET / Rue de Montebello / CS 71204 – 83070 Toulon Cedex.